

Il est adopté par la chambre je me propose de faire une motion pour retrancher le dernier paragraphe.

M. H. S. Hoot:—Lorsqu'il s'agit de se décider sur une question aussi importante, qui doit décider en quelque sorte du sort du pays, je ne dois pas donner un vote équivoque. Quand j'ai voté en 1836 pour donner à une administration qu'à peine je connaissais les moyens d'opérer les réformes qu'elle nous promettait, je n'avais, (et je n'en ai pas encore aujourd'hui) aucune promesse de places, ainsi que par des institutions calomnieuses et fausses on a voulu le donner à entendre: je n'ai jamais demandé, on ne m'en a jamais promis, et je n'ai sollicité l'appui de personne pour en avoir. Les hommes qui pour s'élever ravalent les autres, qui attribuent aux autres des motifs d'intérêt privé, sont comme ceux qui parlent le plus de conscience et qui en ont le moins: ceux qui parlent le plus d'indépendance et d'intégrité sont d'ordinaire les hommes les plus serviles et les plus rampants. Je ne veux pas faire de reproches à ceux qui en 1836 ne votèrent que pour six mois de subsides, mais j'ai raison de croire que si les subsides eussent été votés, les affaires en iraient mieux aujourd'hui, et que nous ne serions pas réduits, ainsi que le dit M. Morin dans son adresse, à nous jeter comme en désespoir de cause dans les bras de la providence et à nous confier au bon vouloir et aux vertus du peuple. (Ouvrez.) Je suis contre l'adresse de M. Morin pour les mêmes raisons que M. Lafontaine est contre celle de M. Taschereau: je la trouve cent fois plus diplomatique que celle dernière. Je suis contre l'adresse de M. Morin, parce qu'elle n'est que la répétition, (non pas quant aux principes, mais quant à la forme,) de celle de 1836, parce qu'elle est susceptible de deux interprétations, parce qu'elle rend impossibles le retour de la paix, la conciliation, la reprise des travaux parlementaires. Je n'ai jamais entendu dire que je ferais du conseil électif une condition sine qua non de procéder: je n'ai jamais entendu dire que nous examinerions de passer des lois, tant que le conseil ne serait pas élu: car il peut se passer vingt ans, avant qu'il le devienne. M. Drolet et M. Lafontaine ne sont pas d'accord sur le sens de leur adresse; l'un fait du conseil une condition sine qua non, l'autre entend tout différemment. Il y a donc ambiguïté, et les ministres ne manqueraient pas, ainsi qu'ils l'ont déjà fait, de donner à l'adresse l'interprétation qui leur sera la plus favorable et à nous la plus défavorable: ils seront flattés que nous déclarions que nous ne voulons plus procéder même avec un conseil réformé, pour avoir un prétexte de s'emparer de nos deniers et de nous ravir la constitution. Par notre adresse, nous demandons que comme gage de la confiance que nous pouvons avoir dans le gouvernement, il commence par faire les réformes qu'il avait lui-même été tenu de faire. Quoique je désapprouve l'adresse de M. Morin dans les détails, je suis d'accord avec lui sur certains points: je pense comme lui que dans le moment actuel, nulles réformes n'ayant été effectuées, nous ne devons ni voter les subsides, ni procéder aux affaires: car les subsides sont le prix de la confiance que nous avons dans le gouvernement: or les Communes en Angleterre ayant de claré que le Conseil Législatif ne mérite pas la confiance tant qu'il ne sera pas réformé, nous ne devons pas voter les subsides. Voilà ma raison pour ne pas voter les subsides aujourd'hui. Quant à ne pas procéder aux affaires dans le moment actuel, je crois qu'il serait inutile de le faire dans ce moment, puisque tous nos bills seraient rejetés, le Conseil étant composé comme il l'est. Ce ne pourrait qu'occasionner des dépenses sans aucun résultat fructueux. Cependant je suis loin de dire que si le gouvernement réforme le Conseil de manière à rendre la législation possible, nous ne devons pas procéder aux affaires sous les circonstances impérieuses dans lesquelles se trouve le pays, sans néanmoins cesser d'insister sur le Conseil Electif, seul moyen efficace et durable d'assurer au pays une législation utile et avantageuse. On a voulu donner à l'adresse en amendement une interprétation forcée, une interprétation que ne comportent nullement les mots de l'adresse: si nous avions voulu émettre ainsi l'interprétation de l'adresse de M. Morin, nous aurions eu bien plus d'avantage. Il est faux, comme on l'a dit, que nous abandonnions le principe électif: le cinquième paragraphe en fait une mention toute particulière; nous y disons que c'est le seul remède efficace. Il n'y a nul paragraphe qui approuve les destitutions; on dit au contraire que l'on regrette que Son Excellence n'ait pas été mieux conseillé par des hommes amis du pays et jouissant de la confiance du peuple.

Quant aux subsides, nous ne nous engageons pas à les voter, nous disons seulement: faites les réformes, et nous verrons si elles nous satisfèrent, et si dans ce cas nous devons voter les subsides et procéder aux affaires. Il serait possible qu'il y eût quelques mots de réjection à changer dans l'une ou l'autre adresse; et je ne verrais pas d'objection à référer les deux Adresses à un comité spécial. (A continuer.)

Vendredi, 25 Août, 1837.

La chambre se forme en comité sur l'état de la province et sur le discours de Son Excellence; après lequel temps le comité se lève, rapporte un projet d'adresse en réponse au discours de Son Excellence, et obtient la permission de siéger encore demain.

[L'adresse adoptée est celle proposée par M. Morin que nous avons publiée mercredi, avec l'addition suivante au sixième paragraphe après ces mots: "nous y persévérerons ainsi que dans toutes les déclarations et demandes qui y sont contenues."

"Les réformes que votre Excellence annonce avoir été retardées, si elles sont effectuées dans des vues de justice et d'harmonie, seront néanmoins pour nous un puissant motif de voir si le conseil législatif, tel qu'actuellement constitué, pourrait même momentanément coopérer avec nous dans une législation conforme aux intérêts du peuple, et par là-même si son remodellement est de nature à nous engager à témoigner de la confiance au gouvernement de Sa Majesté."

M. MORIN propose que l'adresse soit mise aux voix par paragraphe.

M. STUART, secondé par M. GUGY, propose en amendement de retrancher tous les mots après "que," et d'y substituer les suivants (l'amendement rejeté mercredi en comité.)

"Que dans l'état où se trouve actuellement cette province, il est du devoir de cette chambre, en autant qu'il dépend d'elle, de procéder à pourvoir aux besoins du gouvernement de Sa Majesté."

Sur cet amendement la chambre se divise, pour 13, contre 63, et les noms sont pris.

Pour l'amendement.—MM. Baker, Blackburn, Bowman, Clapham, Colby, GUGY, MacCracken, Menut, Moore, Power, Stuart, Wells et Wood, (13.)

Contre l'amendement.—MM. Amiot, Bardy, Bernard, Beaudouin, Berthelot, Bertrand, Bessier, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bouffillier, Cardinal, Careau, Cazeau, Cherrier, Child, Côté, Courteau, Desautels, Desautels, De Witt, J. Dorion, P. A. Dorion, Chs. Drolet, J. T. Drolet, Dubord, Duvernay, Fortin, Girouard, Hébert, Jobin, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Lefrançois, Lesli, Létourneau, Meilleur, Morin, Mousseau, O'Callaghan, Perrault, Proulx, Raymond, Rochbrune dit Laroque, Rodier, Roy, Scott, Stuart, Trudel, Wells et Wood.—(59.)

La motion de M. Morin est mise aux voix, et adoptée à la majorité de 46 contre 31.

Pour.—MM. Amiot, Bardy, Bernard, Berthelot, Bessier, Blanchard, Blanchet, Bouffillier, Cardinal, Careau, Cazeau, Cherrier, Child, Côté, Desautels, De Witt, J. Dorion, P. A. Dorion, Chs. Drolet, J. T. Drolet, Dubord, Duvernay, Fortin, Girouard, Hébert, Jobin, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Lefrançois, Lesli, Létourneau, Meilleur, Morin, Mousseau, O'Callaghan, Perrault, Proulx, Raymond, Rochbrune dit Laroque, Rodier, Roy, Scott, Stuart, Trudel, Wells et Wood.—(46.)

Contre.—MM. Baker, Beaudouin, Bertrand, Blackburn, Boissonnault, Bouffard, Bowman, Clapham, Colby, De Tonnanour, Fraser, Godbout, GUGY, Huot, Kimber, Larue, MacCracken, Marquis, Menut, Méthot, Moore, Noël, Power, Simon, Stuart, Taché, A. C. Taschereau, J. A. Taschereau, Tétu, Wells et Wood. (31.)

L'adresse est ensuite lue et adoptée paragraphe par paragraphe, à des majorités de 48 contre 31, MM. Teemy et Courteau étant entrés et ayant joint la majorité. Sur les 5 et 6 paragraphes (remis en un seul avec l'addition ci-dessus) la majorité est de 47 et la minorité de 32, M. Dubord étant passé du côté de la minorité.

La chambre ordonne que l'adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence par toutes la chambre. Une députation composée de MM. Morin, Meilleur, O'Callaghan et Lesli est chargée de se rendre auprès de Son Excellence pour savoir quand il lui plaira de recevoir la chambre avec son adresse, et la chambre s'ajourne.

QUEBEC, SAMEDI, 26 Août, 1837.

Réponse du Gouverneur à l'Adresse de la Chambre d'Assemblée et prorogation du Parlement Provincial.

Aujourd'hui à une heure les Messagers chargés d'aller demander à Son Excellence le Gouverneur en Chef, quand il lui plairait de recevoir Son Adresse, Son Excellence a fixé trois heures de l'après-midi. En conséquence la Chambre s'est, à l'heure indiquée, transportée en corps au Château St. Louis pour présenter son Adresse, qui fut passée hier au soir.

La réponse de Son Excellence est comme suit:—

Monsieur l'Orateur, et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je ne perdrai pas de temps à tenir être, pour l'information du gouvernement de Sa Majesté, l'adresse que vous venez de me présenter. Je ne puis néanmoins m'empêcher de vous exprimer la douleur et le regret que j'éprouve en apprenant que vous persistiez dans votre détermination de priver le pays des bienfaits d'une législation domestique, jusqu'à ce que toutes les demandes que vous avez faites aient été accordées, demandes qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement exécutif d'accorder, et que les plus hautes autorités de l'Empire, auxquelles elles avaient été soumises, à votre requête, ont déclaré qu'il n'était pas expédient d'accorder.

Cet abandonnement volontaire et réitéré de vos fonctions comme branche de la législature locale, nonobstant l'assurance que vous avez reçue des plus hautes autorités auxquelles vous en avez appelé, que des améliorations seront faites dans les conseils exécutif et législatif, tout en augmentant journellement les maux qui pèsent sur la province est en même temps, une annihilation de la constitution dont cette législature tire son existence.

Comme l'on m'a malheureusement dénié l'assistance que j'espérais recevoir des représentants du Peuple pour tirer le Pays des diffi-

cultés pressantes au milieu desquelles il se trouve, il ne me reste plus qu'à vous assurer que j'exercerai, au meilleur de mon jugement, les pouvoirs dont je suis revêtu comme représentant de notre Souveraineté, pour préserver les droits et avancer les intérêts et le bien-être de toute les classes des sujets Canadiens de Sa Majesté.

Aussitôt après il est sorti un feuillet extraordinaire de la Gazette Officielle prorogeant le Parlement Provincial au CINQUIÈME JOUR D'OCTOBRE prochain par proclamation dont l'Orateur a trouvé une copie sur son bureau à son retour, incluse dans une lettre du Greffier en Chancellerie. L'Orateur remarqua que puisqu'il n'était plus chômeur, il ne croyait pas devoir donner lecture de la Proclamation.

QUEBEC :

LUNDI, 28 AOUT, 1837.

Le Lieut. Gouverneur du Nouveau-Brunswick a, sur la demande du Président des Etats-Unis, or donné l'élargissement de M. E. S. GREELY, citoyen américain, arrêté, il y a quelque temps, comme on sait, pour être entré sur le territoire en dispute sur la frontière de l'Est, en qualité d'officier de l'état du Maine, et y avoir voulu exercer ses devoirs comme tel. Ainsi voilà encore un sujet de discorde disparu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Nos voisins, malgré leurs quinze millions de population, ne seront de sitôt pressés d'en venir aux mains avec l'Angleterre, même pour leurs propres affaires, et encore moins pour celles des autres, quoiqu'on en dise. Si cependant, ils se décident jamais à se mêler de nos affaires, ce sera, comme le disait ces jours derniers le correspondant d'un journal de cette ville, en qualité de Lion, et il ont exigé la part du Lion. Or voici ce que le bonhomme Lafontaine, qui a presque tout dit, nous apprend sur ce point:—

... Nous sommes quatre à partager la proie. Puis en autant de parts il n'y a que de la viande: Elle doit être à moi, dit-il, et la raison, c'est que je m'appelle Lion. A cela l'on n'est rien à dire.

La seconde part doit échoir encore: Ce droit, vous le savez, c'est le droit du plus fort. Comme le plus vaillant, je prétends la troisième, Si quelqu'un de vous touche à la quatrième, Je l'étranglerai tout d'abord.

Le *Indicator* rapporte que tous les membres se souviennent, lorsque la question du Canada fut appelée la dernière fois dans la chambre des Communes. Il paraîtrait donc que nos procédés ne causent pas une forte inquiétude au sein du Parlement Britannique, et qu'ainsi le ministère aura carte blanche sur nos affaires.

Le *Indicator* annonce avoir reçu par le dernier paquebot un exemplaire des papiers mis devant la Chambre des Communes sur motion de M. Roebuck. Ces papiers contiennent les rapports des Comités de la Chambre d'Assemblée de cette Province, contre le Juge THOMPSON, le Sheriff WITCHER et M. FELTON, ainsi que la correspondance entre le comte de GOSFORD et le Lord GLENELG au sujet de ces officiers.

Ce journal publie une dépêche du Lord GLENELG, en date du 24 janvier, adressée à Lord GOSFORD, et une lettre du même, en date du 27, au Président du Conseil Privé, où l'on voit que l'affaire du Juge THOMPSON a été renvoyée au comité du Conseil Privé, établi pour juger ces sortes d'affaires.

Avec le rapport contre le Juge THOMPSON ont été transmis nombre d'affidavits en sa faveur pris dans le district de Gaspé, d'où le ministre coloniale conclut qu'il ne peut suspendre M. THOMPSON. Il s'appuie sur ce que cet officier n'a pas eu avis des procédés soulevés contre lui, ni l'occasion de se défendre devant la Chambre d'Assemblée. On considère au Bureau Colonial que la Chambre d'Assemblée devrait donner avis aux officiers accusés devant elle, des accusations portées contre eux. De son côté la Chambre d'Assemblée a toujours maintenu en pratique que ses procédés étant publics, chacun est tenu d'en prendre connaissance, et que c'est aux officiers accusés à venir demander, par pétition, à être entendus et à se défendre, s'ils le jugent à propos. Il est fâcheux que cette difficulté ne soit pas réglée d'une manière ou d'une autre; car il sera presque toujours facile aux accusés de se procurer des affidavits de leurs parents, amis, dépendants, etc., pour conjurer leur suspension, et gagner du temps à la faveur des interminables procédés du comité du Conseil Privé, dans l'espérance que

..... Avant l'affaire Le roi, l'âne, ou moi nous mourrons.

MEXIQUE.—Des nouvelles de Vera-Cruz du 3 Août, rapportent qu'à cette date on n'y avait entendu parler d'aucune révolution, comme les nouvelles précédentes l'auraient fait penser. Santa-Anna n'avait même pas quitté sa résidence.

Le 2 il y avait eu un fort tremblement de terre à Vera-Cruz.

ADOPTION DE L'ADRESSE DE M. MORIN.—PRO- ROGATION SUBITE DU PARLEMENT PROVINCIAL. A la séance de Vendredi, qui se prolongea jusqu'à une heure après minuit, le projet d'Adresse de M. MORIN fut adopté dans la Chambre d'Assemblée à la majorité de 46 contre 31, à l'exception du paragraphe où il est parlé de la réforme promise dans le personnel du Conseil Législatif, lequel fut agréé par 47 contre 32. On trouva sous la rubrique parlementaire le détail des procédés, et dans les Débats que nous avons fait prendre et dont nous commençons la publication, on verra les raisons qu'on a données de part et d'autre.

Quoique la contre-Adresse fut parvenue jusqu'à la table de la Chambre sous les auspices de M. KIMBER, on remarqua que c'est M. J. A. TASCHEREAU qui l'a présentée et qui a ouvert la discussion sur les deux Adresses, M. KIMBER l'ayant secondé.

On a remarqué que M. PAPINEAU n'a pris aucune part dans les débats en cette occasion. Ce serait peut-être une chose désirable que l'Orateur intervint jamais dans les discussions purement politiques, qui peuvent exciter un peu de chaleur dans les esprits et dans les débats. Dans les pays où il est d'usage d'appeler à la Présidence de la Chambre représentative un homme

à la parole puissante, l'intervention d'un pareil homme dans les questions qui sont de nature à susciter des discussions un peu vives entre des sections nombreuses, ne peut qu'ajouter de nouveaux éléments à l'incendie, en tendant les ressorts de l'esprit au-delà du point que demande la raison, du côté qu'il combat, et en inspirant du côté qu'il appuie, une assurance qui fait outrepasser les bornes de la convenance, et de la discrétion. Nous ne savons si on doit l'attribuer au silence de l'Orateur, mais les débats de samedi ont été conduits, de part et d'autre, quant à ce qui regardait les personnes, avec beaucoup plus de liberté et de ménagements qu'on ne s'y attendait.

Pour l'intelligence plus complète des débats on remarquera qu'il a été fait à l'Adresse de M. MORIN une addition assez importante, si les Ministres ont plus de bonne volonté que les législateurs de l'adresse, au sujet du Conseil Législatif, et qui, sur ce point, semble rapprocher les deux Adresses. D'un autre côté, le dernier paragraphe de la contre-Adresse, dans lequel M. LAFONTAINE a vu tant de diplomatie, n'a pas été proposé.

Nous terminerons par faire remarquer que la contre-Adresse a été vue d'une manière diamétralement opposée, les uns y voyant un abandon complet des demandes précédentes de la Chambre, les autres ne voyant de différence entre les deux, que dans le style, le fond en étant le même, prétendent-ils. In *medio stat veritas*: le terme moyen entre ces deux extrêmes est la vérité. La contre-Adresse est telle que nous l'avons expliquée dans notre dernière feuille: elle appllanit la voie de la conciliation pour la prochaine session, tandis que l'adresse primitive la hérise de nouvelles difficultés. Pussions-nous nous tromper dans nos prévisions, et lorsque les gens ouvriront les yeux, passerait-il d'être pas trop tard? Pour nous, au milieu des maux que nous prévoyons nous aurons au moins la consolation d'avoir travaillé à les conjurer.

La fête de MM. les Imprimeurs tombant aujourd'hui, notre feuille de ce jour a dû en souffrir un peu sous les rapports de l'expédition et de la quantité des matières.

Aujourd'hui à huit heures du matin, il a été chanté une Grand-Messe solennelle en l'honneur de St. Augustin, recommandée par MM. les Imprimeurs de cette ville. MM. Delorme, Goselin et deux Dames chantaient à l'orgue accompagnés de plusieurs excellents musiciens. M. le Curé de Québec a chanté la Messe; le pain-bénédict était à seize étages et en forme de pyramide, et l'on y a fait une quête au profit des Institutions charitables. Il y avait beaucoup de monde attiré par la pompe et la sainteté de la cérémonie.

Le *Populaire* signale un fait important dans ces circonstances actuelles, c'est qu'aux Etats-Unis "il ne se trouve pas moins de quatre mille cinq cents concessionnaires," ou Officiers publics qui ont détourné de l'argent public à leur profit.

Le *Daily Express* de New-York calcule, que si le Gouvernement a la majorité au prochain Congrès, elle ne sera que de six ou sept voix. Au dernier Congrès la majorité était de vingt-huit à trente voix.

Une lettre particulière de la Nouvelle-Orléans en date du 7 Août, nous mande que la fièvre jaune qui y régnait n'avait rien d'alarmant, et que le danger était à peu près nul pour les personnes qui prenaient les précautions nécessaires. Il était mort cependant un jeune Canadien de nom de Jacques Charité, mais c'était d'un coup de soleil. Nous donnons ces informations pour rassurer les familles de ce pays qui ont quelque un des leurs à la Louisiane.

COMTE DE STANSTEAD.—La partie Ouest de ce Comté tint, le 27 Juillet dernier, une assemblée à laquelle on passa des résolutions contre les résolutions du Lord John Russell. On y proclama le Ministère que ces résolutions, s'il y persiste, sont propres à produire à la fin la séparation de cette province de l'Empire Britannique. Nous les publierons prochainement.

ALEX CORRESPONDANS. Nous sommes obligés de remettre L. M. P. à notre prochain numéro.

DECÈDE. Le 26 du courant, à l'âge de 9 mois, Callisto André Hermendégé, enfant de Mr Joseph Dusseault, Marchand de cette Ville.

A la Louisiane vers le mois d'Août, Mr. Jacques Charité, récemment arrivé de Québec, fit mort subitement d'un coup de soleil, à quelques milles de la Nouvelle-Orléans. Il faisait le métier de Colporteur. Sa famille s'est retirée à Québec.

VENTRE, —27 PANIERS FAIENCE assortie

Un assortiment de MARCHANDISES SECHES. T. H. ORKNEY, Rue Saut-au-Matelot, no. 1. Québec, 22 août 1837.

VENTE A L'ENCAN. Seront vendus MERCREDI prochain, 30 courant, au magasin du sous-signe, sans réserve.

MEUBLES de ménage, tapis, miroirs, faïence et verrerie, ustensiles de cuisine, poèles doubles et simples, tuyaux de poêles, &c. &c. —AUSSI— 10 quarts vin d'Oporto (3 douz. chacun.) 10 " Madère (do do) 12 " Porter de Londres (do do) 1 barrique d'Esprit de la Jamaïque.

Quelques quarts fleur et autres articles. Conditions de la vente.—Comptant. La vente commencera à DEUX heures précises. G. D. BALZARETTI.

28 Août. VENTE DE LIVRES FRANÇAIS Par encan sera vendu JEUDI prochain 31 courant au Majasin de Mr. HENRY VASSEUR, [positivement sans réserve.]

OUT son fond de commerce consistant en Livres Français de Religion, de Prété d'Histoire &c &c &c

Une caisse de gravures en lots &c &c La vente commencera à DEUX heures précises. G. D. BALZARETTI.

28 Août, 1837. EN VENTE. LA COLLECTION DE LIVRES ET les HUIT PREMIERS TABLEAUX annoncés, voir les annonces précédentes, HENRY VASSEUR.

Le Soussigné donne avis qu'il ne sera aucunement responsable des dettes qui seront contractées en son nom par qui que ce soit, à moins que ce soit en vertu d'un ordre par écrit signé de sa main. J. O. GRÉNIER.

Québec 25 Août 1837.

VENTE A L'ENCAN. A la porte de l'église de la Paroisse St. Genevieve, dans Batiscan, LUNDI, 11 septembre prochain, à DIX heures du matin, les propriétés suivantes, à Bail pour SEPT années, à partir du 1er Octobre prochain, savoir:—

UN LOT DE GREVE sur la rive Est de la Rivière Batiscan, comprenant tout le terrain non concédé au-delà d'un arpent au dessus du Pont appartenant à un nommé:—

Une terre près du Grand Feu, sur la Rivière Batiscan, avec le droit de bâtir des Moulins à seie. Pour les conditions s'adresser à LOUIS GUILLET, Ecuyer, Agent, Batiscan, ou au commissaire à ce Bureau des Jésuites, Québec, 15 Août 1837.

A VENDRE A L'ENCAN. A la porte de l'église des Trois-Rivières, LUNDI 9e jour d'octobre prochain, à DIX heures du matin:—

LE BAIL pour SEPT années, à partir du 20 du dit mois, du MOULIN BANAI, au Cap de la Magdeleine.

Pour les conditions, s'adresser à J. E. DEMOULIN Ecuyer, Agent aux Trois-Rivières, ou au Commissaire à ce Bureau. Québec, 15 Août 1837.

VENTE A L'ENCAN. PAR A. LAFRAMBOISE. VENTE ETENDEE DE FOURRURES MANUFACTURÉES.

LUNDI, le VINGT-CINQ de SEPTEMBRE prochain, et les jours suivants, seront vendus, à un Encan Public, et positivement sans réserve, aux magasins de LAROCQUE, BERNARD et Cie, par ordre et pour le compte des Commissionnaires, un consignment d'ARTICLES MANUFACTURÉS DANS LA BRANCHE DES FOURRURES, aussi échu et aussi complet qu'aucun autre, qui ait jamais eu lieu les années précédentes aux magasins ci-dessus nommés, comprenant, savoir: Casques de Loup-marin de la forme d'une couronne,

Do	do	do	Américaine,
Do	do	do	d'un ovale,
Do	do	do	du Canada,
Do	de Loure	do	d'une couronne,
Do	do	do	du Canada,
Do	do	do	Americaine,
Do	de Neustrie	do	Americaine,
Do	do	do	Jockey,
Do	do	do	du Canada,
Do	de Fitch	do	Jockey,
Do	do	do	du Canada,
Do	français teints et défilés	do	d'une couronne,
Do	de Rat-Murqué,	do	do
Do	de Loup-marin défilé,	do	do
Do	do	do	do
Do	de Lucifer,	do	do
Do	d'imitation de Loup Cervier,	do	do
Do	de Creamer,	do	do
Do	de vraie Jaquette,	do	do
Do	de Martie d'Allemagne.	do	do

—AUSSI— Vingt caisses de Fourrures manufacturées pour Dames, consistant en Chinchilla, Martre d'Alb. magne, Ecurouis de la Sibirie, vraie Martre, Bison et Lynx, Manchons, Echarpes, Manilles et Bas; Mantilles de Martre grise; Boas, Peleries et Casques; Duvels de Giques, Colets d'Ecurouil et de Janette, et 800 livres de laine de Coney, avec 20 livres de Rat-Musqué de couleur argentée.

—AINSI QU'— Gants, Gantelets et Mises de Loup-marin, Vision, Loure, Neustrie, Zibeline française, Jaquette, Creamer et Fitch.

La vente commencera chaque jour à DIX heures, A. M. Les conditions seront libérales, et seront connues au temps de la vente.

Le tout ensemble des casques ci-dessus mentionnés, ayant été manufacturé dans cette ville par des ouvriers habiles, extrêmement pour ce marché, et en conséquence supérieur à ceux importés. Les fourrures pour Dames ont été récemment importées, et sont de l'élegance et de modes les plus nouvelles et les plus en vogue, aussi bien que du meilleur ouvrage; exigeant seulement une inspection pour être dûment appréciés.

—ET— Imu étiatement après la vente des susdits effets sera vendu au même lieu et sans réserve, pour le bénéfice de leur liquidation, tout le restant du FOND de MARCHANDISES appartenant à la société de LAROCQUE, BERNARD & Cie, consistant en MARCHANDISES SECHES, EPICERIES et LIQUEURS, à un montant considérable, dont on fera connaître les particularités quelques jours avant le temps de la vente.

A. LAFRAMBOISE, E. & C. Tous les papiers-nouvelles dans le Haut et Bas Canada, (excepté la "Gazette Officielle de Québec," et la "Upper Canada Gazette,") donneront insertion à l'avisement ci-dessus deux fois la semaine, jusqu'au temps de la vente, et enverront le premier numéro contenant l'annonce, ainsi que leurs comptes au sous-signe, au cri.

A. LAFRAMBOISE, E. & C. 190—Montréal, 21 août, 1837.

AUX CHARPENTIERS CONSTRUCTEURS. Le Commissaire Général recevra des SOU-MISSIONS jusqu'à Midi du SAMEDI, DEUXIEME JOUR DE SEPTEMBRE prochain, de ceux qui seront disposés à contracter pour TROIS COUVERTURES EN BOIS pour les Tours des Plans d'Abraham.

Les ouvrages devront commencer immédiatement après la passation du contrat, et être complétés et livrés au département des Ingénieurs ENTRAIS le ou avant le TROISIEME JOUR DE NOVEMBRE prochain; et il ne sera fait aucune avance d'argent avant que les ouvrages ne soient complétés et acceptés.

On pourra voir des Plans et Devis en ce Bureau et au Bureau des Ingénieurs Royaux, tous les jours (les dimanches exceptés) depuis 10 jusqu'à 3 heures.

On exigera deux cautionnements pour la due exécution du contrat. Bureau du Commissaire, Québec 19 août 1837.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUEBEC. On fait savoir aux Actionnaires qu'un BAL-MARDI LOTAGE aura lieu au Bureau de la compagnie, le MARDI CINQUIEME JOUR DE SEPTEMBRE pour l'élection d'un DIRECTEUR en remplacement de HENRI TRINDEAU, Ecuyer, qui a résigné. Le Balottage sera ouvert à DIX heures et sera clos à une heure P. M.

Par ordre Bureau d'Assurance, } W. HENDERSON, } Secrétaire, } 18 août 1837.